

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 224

AMENDEMENT

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bruneau, M. Mazaury, Mme Sanquer, M. Bataille, M. Castellani,
Mme de Pélichy et M. Taupiac

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Avant la dernière phrase de l'alinéa 170, insérer la phrase suivante :

« Chaque plan de construction par établissement devra également prévoir la construction et l'aménagement d'un réfectoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit que chaque plan de construction de classe et d'augmentation des capacités dans le secondaire s'accompagne de la construction d'un équipement de restauration scolaire.

À Mayotte, la restauration scolaire est quasi inexistante, 1 élève sur 5 bénéficie aujourd'hui d'un repas chaud, tandis que pour les autres, les établissements ne proposent qu'une collation froide (type jus, chips, biscuits), qui constitue parfois l'unique repas de la journée. Le manque d'infrastructure scolaire a aussi un impact sévère sur le décrochage scolaire et de nombreux jeunes peuvent difficilement continuer leurs études soit parce qu'ils sont affectés dans un lycée sur une filière éloignée soit à un lieu où il est dangereux de se rendre.